



SEANCE DU 6 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix sept, **le six février**, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, Mme LEBOEUF, M. VIDEAU, Mme BASCK, M. BONNET, Mme CORMENIER, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, M. ATIK, M. PÉLICHET, Mme RAFFLIN, M. GAUTIER, M. BERTHELOT, Mme ROSE-AUBRÉE, Mme LE DOARÉ, M. COCAULT, Mme SMOEUN, Mme BOIS, M. MORIZE, Mme CHEVEREAU, M. MARTIN, M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, Mme LE HENANFF, M. BERTHELOT.

POUVOIRS :

M. BLIVET à M. LE BIHAN
Mme MARION à Mme RAFFLIN
M. COUTEUX à M. NOZAY

M. MORIZE Rodolphe, désigné à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **31 janvier 2017** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2017 06-02-2017 – 1

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 janvier 2017 joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 janvier 2017.*

Délibération publiée le 9 février 2017

CONVENTIONNEMENT TRAVAUX DE VIABILISATION EAU POTABLE / INCENDIE CEBR FONTENELLES 2 06-02-2017-2

Dans le cadre de son développement économique, la commune de Mordelles va réaliser l'aménagement de la ZAC des Fontenelles 2. Afin de réaliser l'ensemble des équipements de cette ZAC, la commune doit faire réaliser ou réaliser pour le compte de certains concessionnaires, notamment des travaux de réseaux et de voiries.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais (C.E.B.R.) nous a transmis leur projet de convention. Cette convention a pour objet de définir les conditions partenariales financières et techniques entre la commune et la C.E.B.R. pour réaliser les travaux de distribution en eau potable de la Zone d'Aménagement Concertée des Fontenelles 2.

Conformément aux règles établies par la C.E.B.R., la commune en sa qualité d'aménageur doit supporter la totalité des dépenses de viabilisation.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

Les travaux de viabilisation comprennent :

- La fourniture et la pose de 385 ml environ de canalisation Ø200mm Fonte
- La fourniture et la pose de 200 ml environ de canalisation Ø75mm PEHD
- La fourniture et la pose de 125 ml environ de canalisation Ø125mm PEHD
- Un raccordement sur la canalisation existante
- La création d'un branchement Ø25mm PEHD (poste de refoulement des E.U.)
- La Fourniture et la pose de deux poteaux incendie.

Le montant total des travaux à charge de la commune de Mordelles est de 80 583,20 € H.T.

Considérant que la commune de Mordelles souhaite réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC des Fontenelles 2, Considérant la nécessité de conventionner avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour réaliser les travaux de viabilisation de la distribution en eau potable de la ZAC des Fontenelles 2,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais, la convention pour la distribution en eau potable de la ZAC des Fontenelles 2, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette convention et à la viabilisation de la ZAC.*

Délibération publiée le 9 février 2017

PRIX DE VENTE FONTENELLES 2

06-02-2017-3

Par délibération du 3 octobre 2011, le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC Fontenelles 2, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de la construction de bâtiments à usage d'activités.

Pour mémoire, les principaux objectifs d'aménagement retenus sont :

- Créer un parc d'activités de grande qualité urbaine et paysagère ;
- Protéger l'habitat des hameaux périphériques ;
- Préserver le patrimoine arboré existant sur le site ;
- Anticiper l'urbanisation future ;
- Sécuriser les déplacements ;
- Elaborer un programme qui offre des terrains de tailles diversifiées.

Le plan d'aménagement finalisé s'appuie sur le schéma d'intention issu du dossier de réalisation de la ZAC de 2012, quelque peu adapté.

La surface cessible est d'environ de 56 653 m², répartie en 19 lots, d'une surface comprise entre 995 à 6 160 m², étant précisé qu'il s'agit de surfaces approximatives, dans l'attente d'un document d'arpentage établi par un géomètre.

Aussi, afin de commercialiser les terrains, il convient dès à présent de fixer le prix de vente au m² de ces terrains.

Deux prix de vente sont proposés tenant compte de la situation des lots :

- Les lots situés en façade du prolongement de l'Avenue des Platanes profitent d'un « effet vitrine ». Pour ces lots, il est proposé de fixer le prix à **45 € hors taxes le m²**.
- Pour les lots situés en partie arrière, le prix de vente serait de **40 € hors taxes le m²**.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

Les services de France domaine ont été consultés et ont proposés 41 € hors taxes le m².

La commission développement économique du 26 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver le prix de vente de 45 € hors taxes le m² pour les lots situés en façade du prolongement de l'Avenue des Platanes et à 40 € hors taxes le m² pour les lots situés en partie arrière ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ces ventes.*

Délibération publiée le 9 février 2017

**ZAC PLAISANCE-CENTRE : PRECISIONS SUR LA VENTE DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 2 PLACE DES MULETIERS
06-02-2017-4**

Par délibération du 5 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la vente du local commercial situé 2 place des Muletiers à la société « DYVAS FLEURS EVENEMENTS » ou toute personne morale s'y substituant au prix de 135 000 euros net vendeur.

Il convient d'apporter une précision sur le prix.

La commune étant assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée et le bâtiment étant achevé depuis moins de 5 ans (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux datée du 09 mai 2013), le prix de 135 000 € doit s'entendre comme un prix hors taxes et non net vendeur.

La commission développement économique du 26 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (6 ne prennent pas part au vote : M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, Mme LE HENANFF, M. COUTEUX, M. BERTHELOT) décide :

- *d'approuver cette précision concernant le prix de vente de 135 000 euros hors taxes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

Délibération publiée le 9 février 2017

**SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR " VIE ASSOCIATIVE/ANIMATION, CULTURE ET SPORT" : CREDITS
2017
06-02-2017-5**

Après étude en Commission vie associative/sport et commission vie associative/animation et culture, et dans le cadre des critères et modalités d'attributions des subventions de la commune, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017.

Catégorie 1 :

Les associations de catégorie 1 sont des structures qui ont une mission d'offre d'activités régulières dans les domaines sportifs, culturels et de loisirs. La subvention dépend de l'âge des adhérents et pour les associations sportives de leur lieu de domiciliation.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

Désignation de l'association	2017	Observation	Pour	Contre	Ne prennent pas part au vote
Union Sportive de Mordelles					
Fonctionnement	10 766 €	Crédit ouvert	23	6	
Participation poste emploi basket	8 300 €				
Total	19 066 €				
Jeanne d'Arc de Mordelles					
Fonctionnement	3 645 €		23	6	
Total	3 645 €				
Judo-Club de Mordelles					
Fonctionnement	1 063 €		23	6	
Total	1 063 €				
Gymnastique volontaire					
Fonctionnement	473 €		23	6	
Total	473 €				
Gentlemen de mordelles					
Fonctionnement	235 €		23	6	
Total	235 €				
Mordelles Rando					
Fonctionnement	303 €		23	6	
Total	303 €				
Mordelles Jogging					
Fonctionnement	307 €		23	6	
Total	307 €				
Minh Long MORDELLES					
Fonctionnement	482 €		23	6	
Total	482 €				
Mordelles Altitude					
Fonctionnement	849 €		23	6	
Total	849 €				
Ecole bretonne de catch					
Fonctionnement	126 €		23	6	
Total	126 €				
Mord'elles Fitness					
Fonctionnement	1 216 €		23	6	
Total	1 216 €				
Pétanque Mordelaise					
Fonctionnement	241 €		23	6	
Total	241 €				
Institut breton de Kajukenbo					
Fonctionnement	101 €		23	6	
Total	101 €				
Club Saphir					
Fonctionnement	1 160 €		23	6	
Total	1 160 €				
AMOCAS					
Fonctionnement	4 577 €	Crédit ouvert	23	6	
Complément atelier	1 500 €				
Poste coordonnateur culturel (ateliers)	7 755 €				
Abonnement Internet - logement du Gretay	500 €				
Total	14 332 €				

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

Vocaline					
Fonctionnement	300 €		23	6	
Total	300 €				
Total associations - catégorie 1	43 899 €				

Catégorie 2 :

Les associations de catégorie 2 sont des structures qui organisent des actions d'intérêt local et général, sans un apport de services réguliers à la population : actions d'animation et de loisirs, actions d'ordre humanitaire, actions favorisant le lien social...

Désignation de l'association	2017	Observation	Pour	Contre	Ne prennent pas part au vote
Association Orgue et Musique					
Fonctionnement (forfait)	150 €		29		
Total	150 €				
SEL					
Fonctionnement (forfait)	150 €		29		
Total	150 €				
Accords par faits					
Fonctionnement (forfait)	150 €		29		
Total	150 €				
Les Amis de Fianarantsoa					
Fonctionnement (forfait)	150 €		29		
Total	150 €				
SADA					
Fonctionnement (forfait)	150 €		29		
Total	150 €				
MASK					
Fonctionnement (forfait)	150 €		29		
Total	150 €				
Amicale des Donneurs de sang					
Fonctionnement (forfait)	150 €		29		
Total	150 €				
Entr'Actes Citoyen					
Fonctionnement (forfait)	150 €		29		
Total	150 €				
Tabitha Solidarité					
Fonctionnement (forfait)	150 €		29		
Total	150 €				
Handicap en liberté					
Fonctionnement (forfait)	150 €		29		
Total	150 €				
Les jardins de la Vaunoise					
Fonctionnement (forfait)	150 €		29		
Total	150 €				
Association joyeux comédiens animation					
Fonctionnement (forfait)	150 €		29		
Total	150 €				

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

Mordelles Beach					
Fonctionnement	150 €		29		
Total	150 €				
Sérénitude					
Fonctionnement	150 €		29		
Total	150 €				
Total associations - catégorie 2	2 100 €				

Catégorie 3 : Subvention à l'AMOCAS au titre de la programmation culturelle

Dans le cadre :

- des critères et modalités d'attributions des subventions de la commune, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017,
- de la convention de partenariat entre l'association AMOCAS et la commune de Mordelles,

Désignation de l'association	2017	Observation	Pour	Contre	Ne prennent pas part au vote
AMOCAS – au titre de la programmation culturelle					
Programmation culturelle et régie technique	89 924 €				
Poste programmateur culturel	42 100 €	Crédit ouvert			
Poste coordonnateur culturel (programmation)	9 445 €	Crédit ouvert	29		
Cabinet comptable	1 600 €				
SSIAP 3 – Journées Européennes des Métiers d'Art 2017	1 500 €	Crédit ouvert			
Total	144 569 €				

Catégorie 4 :

Les associations de catégorie 4 sont des structures dont les objectifs ne correspondent pas aux trois autres catégories, du fait de leurs missions.

Désignation de l'association	2017	Observation	Pour	Contre	Ne prennent pas part au vote
ADPC 35					
Fonctionnement	300 €				
Prise en charge de postes de secours et formation	1 400 €	Crédit ouvert	29		
Total	1 700 €				
PART'AGE					
Fonctionnement	800 €		29		
Total	800 €				
AMICALE DU PERSONNEL					
Fonctionnement	1 950 €		29		
Organisation départ en retraite personnel	600 €				
Total	2 550 €				

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

UNC					
Fonctionnement	150 €		29		
Prise en charge de fleurs et médailles	200 €	Crédit ouvert			
Total	350 €				
Centre Bourg Plaisant					
Fonctionnement	100 €		29		
Total	100 €				
Cap sur Mordelles					
Fonctionnement	100 €		29		
Total	100 €				
ACCA					
Fonctionnement	150 €		29		
Total	150 €				
Les piégeurs de Mordelles					
Fonctionnement	150 €		29		
Total	150 €				
La Gaule Mordelaise					
Fonctionnement	150 €		29		
Total	150 €				
ADMR					
Fonctionnement	500 €		29		
Total	500 €				
Association départementale des commerçants non sédentaires					
Fonctionnement	900 €		29		
Total	900 €				
OSCOR					
Fonctionnement	8 590 €		29		
Total	8 590 €				
L'ETAPE					
Fonctionnement	9 256 €		29		
Total	9 256 €				
CODEM - CLIC - Noroît					
Fonctionnement	2 222 €		29		
Total	2 222 €				
Total associations - catégorie 4	27 518 €				

Bourse projet et aide au déplacement, à l'arbitrage et aux actions sportives intercommunales :

Bourse projet :

Pour rappel, la bourse projet soutient des actions spécifiques liées à un projet ou une manifestation exceptionnel.

Désignation	2017	Observation	Pour	Contre	Ne prennent pas part au vote
BOURSE PROJET - Associations					
→ SEL : cabane à dons	190 €	Crédit ouvert			
→ Mordelles Beach	1 000 €	Crédit ouvert			
→ Association Joyeux Comédiens animation	170 €	Crédit ouvert			
→ AMOCAS : journées européennes des Métiers d'art	1 000 €	Crédit ouvert	29		
→ SADA : Ecran d'Afrique	1 000 €	Crédit ouvert			
→ Les Amis de Fianarantsoa	938 €	Crédit ouvert			
→ Autres projets à définir	1 702 €	Crédit ouvert			
Total Bourse projet - Associations	6 000 €				

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

Aide au déplacement, à l'arbitrage et aux actions sportives intercommunales

Pour rappel, les associations pouvant bénéficier de l'aide au déplacement et à l'arbitrage, sont les structures qui participent à des compétitions au niveau régional. Concernant les frais de transport, le soutien concerne les déplacements en dehors du département d'Ille et Vilaine.

Le soutien aux actions intercommunales concerne les manifestations réalisées sur le territoire de l'OSCOR avec plusieurs clubs sportifs dont un club mordelais.

Désignation	2017	Observation	Pour	Contre	Ne prennent pas part au vote
Aide au déplacement, à l'arbitrage et aux actions sportives intercommunales - Associations sportives			29		
Frais kilométriques et arbitrage	4 000 €	Crédit ouvert			
Actions sportives intercommunales	2 500 €	Crédit ouvert			
Total	6 500 €				

Total Bourse projet et Aide au déplacement, à l'arbitrage et aux actions sportives intercommunales	12 500 €
---	-----------------

Les commissions vie associative/sport et vie associative/animation et culture du 10 janvier 2017 ont émis un avis favorable concernant les propositions d'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (selon le détail des votes ci-dessus) décide :

- *d'approuver la proposition de subventions aux associations du secteur « vie associative/animation/culture et sport ».*

Délibération publiée le 9 février 2017

DISPOSITIF SORTIR ! : SUBVENTIONS 2017
06-02-2017-6

Depuis la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2012, la commune de Mordelles a intégré le dispositif Sortir ! en partenariat avec l'Association Pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) et Rennes Métropole.

Ce dispositif métropolitain est un outil d'animation du vivre ensemble, conçu pour rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes qui en sont les plus éloignées.

Il est proposé au Conseil Municipal de continuer de participer au dispositif Sortir ! et de permettre ainsi le développement de ces actions en direction d'un public en difficulté, en ouvrant un crédit en 2017.

Désignation	2017	Observation
Dispositif Sortir !	7 000 €	Crédit ouvert
Total Bourse projet - Associations	7 000 €	

Ce crédit sera alloué après réception et validation de l'avenant à la convention.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

Les commissions vie associative/sport et vie associative/animation et culture du 10 janvier 2017 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 €, destinée à l'APRAS pour la participation aux activités régulières et ponctuelles des mordelais concernés par ce dispositif en 2017. Cette subvention correspond à un fonds de départ, son montant sera ajusté en fonction de l'utilisation réelle de ce dispositif par les Mordelais concernés. Si besoin, cela fera l'objet d'une décision modificative courant 2017.*

Délibération publiée le 9 février 2017

TARIFICATION AIDEE AU TITRE DES QUOTIENTS FAMILIAUX : CREDITS 2017
06-02-2017-7

La commune dans le cadre de sa politique sociale a mis en place, depuis plusieurs années, des quotients familiaux afin de permettre aux familles mordelaises, aux revenus faibles, l'accès aux activités et aux services proposés par le Centre de Loisirs des Bruyères et l'OGEC de MORDELLES.

A cette fin, une convention a été conclue avec chacun des organismes fixant notamment les conditions de remboursement des sommes avancées.

Le calcul des quotients familiaux est établi par les services de la Mairie qui délivrent une attestation de tarification réduite aux familles. Sur présentation de ce document, l'école "Immaculée" et le Centre de Loisirs des Bruyères appliquent les taux de réduction fixés par le conseil municipal.

Le Centre de Loisirs des Bruyères et l'OGEC sollicitent le remboursement des sommes engagées au titre de l'année 2016. Afin de permettre le remboursement, il est proposé au Conseil Municipal l'inscription au budget primitif des crédits désignés ci-dessous.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir un crédit de 3500 € au titre des quotients familiaux pour les activités scolaires non obligatoires pour les enfants mordelais des écoles publiques et privées.

Désignation de l'association	2017	Observations
Centre aéré les Bruyères Aide/Qf	6 120 €	Crédit Ouvert
Restaurant école privée Aide/Qf	10 500 €	Crédit Ouvert
Garderie étude école privée Aide/Qf	1 000 €	Crédit Ouvert
Sorties pédagogiques non obligatoires Aide/Qf	3 500 €	Crédit Ouvert
Total Aide/QF	21 120 €	

La commission Education Enfance Jeunesse du 11 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver la proposition de subventions de la tarification aidée au titre des quotients familiaux*

Délibération publiée le 9 février 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR "ENFANCE-JEUNESSE" : CREDITS 2017
06-02-2017-8

Après étude en Commission Education Enfance Jeunesse et dans le cadre des critères et modalités d'attribution des subventions, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017.

Désignation de l'association	Cat.	2017	Observations	POUR	CONTRE	Ne prennent pas part au vote
ENFANCE						
Accueil de Loisirs les Bruyères Participation à la mission d'animation, d'organisation et de gestion de l'accueil de loisirs	3	81 698 €	Crédit ouvert	29		
Total		81 698 €				
Association Nos Chérubins Fonctionnement	3	14 271 €	Pour mémoire	23	5	1 (Mme Le Henanff)
Total		14 271 €				
NOUNOUS CALINS Fonctionnement (forfait)	4	500 €		29		
Total		500 €				
A.P.E.L de l'école privée Fonctionnement	4	100 €		28		1 (M. Berthelot J. M.)
Total		100 €				
A.P.E.M.E Chesnaye Fonctionnement	4	100 €		29		
Total		100 €				
TOTAL ENFANCE		96 669 €				

La commission Education Enfance Jeunesse du 11 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (selon le détail des votes ci-dessus) décide :

- *d'approuver la proposition de subventions aux associations du secteur enfance jeunesse*

Délibération publiée le 9 février 2017

FOURNITURES SCOLAIRES : CREDIT 2017
06-02-2017-9

Pour l'année 2017, il est proposé de retenir comme base de calcul un crédit de :

- Pour les enfants des écoles maternelles : 17,99 €
- Pour les enfants des écoles élémentaires : 15,93 €

Soit - 3% par rapport à l'année 2016.

*Sur le groupe scolaire du Gretay : les enfants du voyage sont considérés comme des enfants de Mordelles et bénéficient d'un crédit double

*Il n'y a pas de différenciation pour les écoles publiques entre enfants de Mordelles et enfants de l'extérieur.

*Pour l'école privée, seuls les enfants de Mordelles et les enfants de l'ancien Sidécor sont pris en compte

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

*Sur le groupe scolaire de la Chesnaye, les enfants de l'ULIS bénéficient d'un double crédit

Section	2017	
	Enfants	Crédit
Ecole maternelle Chesnaye	77	1385 €
Ecole maternelle Gretay	(91+6) 97	1745 €
Ecole maternelle Privée	120	2159 €
Ecole primaire Chesnaye	(159+12) 171	2724 €
Ecole primaire Gretay	(162+6) 168	2676 €
Ecole primaire privée	178	2836 €
Total général	811	13 525 €

La commission Education Enfance Jeunesse du 11 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (6 votes contre : M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, Mme LE HENANFF, M. COUTEUX, M. BERTHELOT) décide :

- *d'approuver la proposition de crédits pour les fournitures scolaires 2017*

Délibération publiée le 9 février 2017

EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES : CREDIT 2017
06-02-2017-10

Le conseil municipal attribue chaque année un crédit maximum par élève constituant un crédit plafond par établissement pour les dépenses de fournitures de petit équipement, imputables à la section de fonctionnement.

Pour l'année 2017, il est proposé de retenir comme base de calcul un crédit par enfant de 24,35 € soit - 3% par rapport à 2016. **Pour mémoire, crédit 2016 : 25,11 €**

Etablissements	Crédit au prorata élèves	Crédit 2017	Ventilation du crédit		
	Effectifs		Montant	Fournit. pédag.	Matériel pédag.
Ecole maternelle Chesnaye	77	1 875 €	610 €	1065 €	200 €
Ecole maternelle Gretay	91	2 216 €	690 €	1286 €	240 €
Ecole primaire Chesnaye	159	3 872 €	2 822 €	900 €	150 €
Ecole primaire Gretay	162	3 945 €	2 745 €	700 €	500 €
Total général	489	11 907 €	6 866 €	3 951 €	1 090 €

La commission Education Enfance Jeunesse du 11 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (6 votes contre : M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, Mme LE HENANFF, M. COUTEUX, M. BERTHELOT) décide :

- *d'approuver la proposition de tarifs pour les équipements pédagogiques*

Délibération publiée le 9 février 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

SUBVENTIONS AUX ACTIVITES SCOLAIRES NON OBLIGATOIRES : CREDITS 2017
06-02-2017-11

Pour l'année scolaire 2017, il est proposé de maintenir la participation forfaitaire par enfant votée en 2016.

Principe :

Participation financière de la commune aux activités non obligatoires à but pédagogique des écoles publiques et privées

Bénéficiaires :

Pour les écoles publiques, il n'y a pas de différenciation entre les enfants de Mordelles et les enfants de l'extérieur
Pour l'école privée, seuls les enfants de Mordelles et de l'ancien Sidécor sont pris en compte

Participation :

Base forfaitaire par enfant multipliée par le nombre d'enfant scolarisé dans l'établissement

Versement des fonds :

Un crédit est ouvert au budget primitif. La participation est versée à l'établissement sur présentation d'une attestation de séjour, précisant le lieu, la durée, le coût réel et le nombre d'enfants ayant participé ainsi que les factures correspondantes (transport, droits d'entrées, etc...)

Barème	2017	Observations
Participation forfaitaire par enfant :		
Maternelle	6,86 €	
Primaire	11,94 €	

Le crédit maximum, pour l'année 2017, s'établit ainsi :

Etablissement	Nombre élèves	Crédit ouvert
Ecole maternelle Chesnaye	77	528 €
Ecole maternelle du Gretay	91	624 €
Ecole maternelle privée	120	823 €
Ecole primaire Chesnaye	159	1 898 €
Ecole primaire du Gretay	162	1 934 €
Ecole primaire privée	178	2 125 €
TOTAL	787	7 932 €

La commission Education Enfance Jeunesse du 11 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver la proposition de crédits Subventions aux activités scolaires non obligatoires*

Délibération publiée le 9 février 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE (RASED) : CREDIT 2017
06-02-2017-12

Pour l'année 2017, il est proposé d'appliquer la baisse de - 3% sur le taux de participation par enfant et de le fixer à 1,39 €.

2017	Enveloppe			Détail de la participation		
Communes	Effectifs élèves	Taux de participation par enfant	Total participation des communes	Equipement pédagogique ou autre	Crédit Fonctionnement	Frais généraux
Mordelles	489	1,39 €	680 €	360 €	112 €	207 €
Saint-Thurial	186	1,39 €	259 €	137 €	43 €	79 €
Bréal-sous-Montfort	488	1,39 €	678 €	359 €	112 €	207 €
Le Verger	118	1,39 €	164 €	87 €	27 €	50 €
Cintré	220	1,39 €	306 €	162 €	51 €	93 €
Treffendel	158	1,39 €	220 €	116 €	36 €	67 €
La Chapelle-Thourault	203	1,39 €	282 €	149 €	47 €	86 €
Chavagne	312	1,39 €	434 €	230 €	72 €	132 €
TOTAL	2 174	1,39 €	3 022 €	1 600 €	500 €	922 €

La commission Education Enfance Jeunesse du 11 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (6 votes contre : M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, Mme LE HENANFF, M. COUTEUX, M. BERTHELOT) décide :

- *d'approuver la proposition de crédits pour le RASED*

Délibération publiée le 9 février 2017

ACTIVITES SCOLAIRES NON OBLIGATOIRES ET MODIFICATION DES AIDES PERSONNALISEES EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL
06-02-2017-13

Dans le cadre des subventions pour les activités scolaires non obligatoires (classes vertes, classes de neige, sortie à la journée avec nuité...), la ville peut attribuer une aide personnalisée en fonction du quotient familial de la famille. Un crédit ouvert est inscrit à cet effet au Budget Primitif.

Depuis 2011, l'aide financière communale était calculée selon les tranches de quotient familial sur la base suivante :

- **Tranche 1 50 % de réduction plafonnée à 75 €**
- **Tranche 2 40 % de réduction plafonnée à 60 €**
- **Tranche 3 30 % de réduction plafonnée à 45 €**

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

- Pour l'année 2016/2017, les quotients familiaux ont été arrêtés de la manière suivante par le conseil municipal :

Tranche	Q.F. Ville
0 à ≤ 350 €	T1
351 € à ≤ à 511 €	T 2
512 € à ≤ à 684 €	T 3
685 € à ≤ à 853 €	T 4
854 € à ≤ à 1 000 €	T 5
Supérieur à 1 000 €	Tarif plein

- En fonction des nouvelles tranches de quotient familial, il est proposé de fixer l'aide financière communale pour les aides scolaires non obligatoires sur la base suivante :

- Tranche 1	60 % de réduction plafonnée à 90 €
- Tranche 2	50 % de réduction plafonnée à 75 €
- Tranche 3	40 % de réduction plafonnée à 60 €
- Tranche 4	30 % de réduction plafonnée à 45 €
- Tranche 5	20 % de réduction plafonnée à 30 €

- L'aide est destinée uniquement aux familles résidant sur la commune de Mordelles (exceptée pour les enfants scolarisés en ULIS)
- L'aide apportée par la commune ne portera que sur la part du séjour restant réellement à la charge des familles (déduction faite des actions de financement, des aides éventuelles de Comités d'entreprise...)
- L'aide apportée par la commune sera limitée à un séjour ou une sortie avec nuitée par année scolaire par famille.
- Le calcul du quotient familial sera réalisé par les services municipaux et se fera une fois par an au mois de septembre (au vu du dernier avis d'imposition connu). Un courrier de notification de la tarification réduite sera délivrée à chaque famille mordelaise bénéficiaire, valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Ce courrier de notification sera à présenter à l'école pour l'obtention d'une aide personnalisée à un séjour ou sortie avec nuitée.
- L'école s'engage à plafonner le montant de l'aide par enfant en application de la délibération annuelle du conseil municipal.
- L'école s'engage à communiquer, à la ville de MORDELLES, l'ensemble des dossiers et pièces justificatives pour le règlement des sommes avancées et à vérifier pour chaque année scolaire les droits des familles à cette aide.

La commission Education Enfance Jeunesse du 11 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver la proposition de crédits pour les activités scolaires non obligatoires et de modification des aides personnalisées en fonction du quotient familial*

Délibération publiée le 9 février 2017

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

HALTE-GARDERIE « NOS CHERUBINS » : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

06-02-2017-14

Lors de sa séance du 7 mars 2016, le Conseil Municipal approuvait l'avenant à la convention de partenariat et de financement avec l'association « Nos Chérubins » et validait le prolongement du conventionnement avec l'association, du 16 mai 2013 jusqu'au 31 décembre 2016.

Le précédent conventionnement étant arrivé à échéance, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention.

L'objet de présente convention vise à préciser les conditions et modalités selon lesquelles la ville apporte son soutien au fonctionnement général de l'association en raison de l'intérêt local que revêtent les objectifs et activités de ce dernier.

La ville de Mordelles s'engage à lui verser une participation financière pour assurer son financement courant sur la base de 1,00 € par heure de présence enfants de Mordelles. La participation financière pour l'année 2017 est fixée à 14 271 €.

La ville de Mordelles met à disposition de l'association, à titre gratuit, des locaux situés dans le pôle Petite Enfance et faisant l'objet d'une convention de gestion des locaux et prend à sa charge les frais liés à l'utilisation des locaux. Les apports en nature sont estimés annuellement à 25 000 €.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commission Education Enfance Jeunesse du 11 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre : M. POIRIER, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. COUTEUX, M. BERTHELOT et 1 ne prend pas part au vote : Mme LE HENANFF) décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat et de financement avec la halte-garderie.*

Délibération publiée le 9 février 2017

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE : CREDIT 2017

06-02-2017-15

Par délibération en date du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'école privée « L'Immaculée » et l'O.G.E.C. pour la prise en charge des frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, conformément au contrat d'association conclu entre l'Etat et l'établissement.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- ✓ la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.
- ✓ les élèves retenus sont les enfants domiciliés dans la commune et les communes voisines (CINTRE, CHAVAGNE, LE RHEU, L'HERMITAGE, LA CHAPELLE THOUARULT).
- ✓ l'aide est accordée par année civile selon un forfait par élève déterminé par rapport aux charges de fonctionnement des classes publiques de même niveau qui apparaissent sur les résultats du compte administratif de l'année n-1 et à leurs effectifs à la rentrée scolaire n-1.

Une circulaire du 2 décembre 2005 définit la liste des dépenses devant être prises en compte pour calculer le montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

Pour l'année 2016, le coût moyen à l'élève de l'école publique s'établit à **1 033 €** en maternelle et **297 €** en élémentaire en prenant en compte les effectifs à la rentrée scolaire 2016 – 2017 et les chiffres provisoires du compte administratif 2016.

Il est donc proposé de fixer la participation aux frais de services privés pour l'année 2017, comme suit :

NATURE DES DEPENSES	MATERNELLE	PRIMAIRE
Coût moyen par élève à l'école publique	1 033 €	297 €
Effectifs rentrée scolaire 2016-2017	120	178
CONTRIBUTION COMMUNALE	123 960 €	52 866 €
TOTAL GENERAL	176 826 €	

La dépense sera inscrite au budget primitif 2017 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », sous forme de crédit ouvert, et versée selon les termes de la convention conclue avec l'école l'Immaculée.

La commission des finances du 25 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de fixer la participation aux charges de fonctionnement de l'école «l'Immaculée» à **176 826 €** et d'inscrire le crédit au budget primitif 2017 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

Délibération publiée le 9 février 2017

**RESTAURANT ECOLE "L'IMMACULEE" : AIDE AUX REPAS : CREDIT 2017
06-02-2017-16**

Par délibération en date du 4 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec l'O.G.E.C. de Mordelles pour une participation financière de la ville aux frais de fonctionnement de la restauration de l'école privée « l'Immaculée ».

DETERMINATION DE L'AIDE

La participation financière de la ville de Mordelles est déterminée à partir des rationnaires mordelais, fréquentant le restaurant scolaire de l'établissement les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elle est calculée de la façon suivante :

- Pour les rationnaires de maternelle, l'aide est calculée sur l'écart de prix entre le tarif appliqué à ces derniers et le tarif des CE-CM, plafonnée à 50 %.

- Pour les rationnaires de CP, l'aide est calculée sur l'écart de prix entre le tarif appliqué à ces derniers et le tarif des CE-CM, plafonnée à 50 %.

Tarif école "L'Immaculée"	2016/2017	Ecart avec tarif maxi école
- maternelle	4,05 €	0,81 €
- CP	4,36 €	0,50 €
- CE-CM	4,86 €	

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

L'aide est déterminée par référence à l'année civile et est versée trimestriellement sur présentation d'un état établi par l'O.G.E.C.

Pour l'année 2017, la participation de la ville est estimée à 6 500 €. Le montant exact sera déterminé après connaissance des rationnaires mordelais par niveau scolaire.

Il est donc proposé d'inscrire un crédit de **6 500 €** au budget primitif 2017 pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de la restauration de l'école privée de l'école « l'Immaculée ».

La dépense sera inscrite à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », sous forme de crédit ouvert, et versée selon les termes de la convention conclue avec l'école l'Immaculée.

La commission des finances du 25 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'inscrire, à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », un crédit de **6 500 €** au budget primitif 2017 pour la participation de la commune aux frais de fonctionnement de la restauration de l'école privée « l'Immaculée ».*

Délibération publiée le 9 février 2017

**FINANCEMENT DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : AIDE A L'ECOLE "L'IMMACULEE" : CREDIT 2017
06-02-2017-17**

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le conseil municipal a conclu une convention avec l'OGEC et l'école l'Immaculée pour fixer les modalités financières de participation de la ville au titre de la réforme des rythmes scolaires.

La participation de la ville est calculée sur le coût à l'élève de l'école publique du T.A.P., déduction faite de la rétribution des familles et du fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires.

L'aide est versée en fin de chaque trimestre scolaire, sur présentation d'un état des activités réalisées au cours du trimestre et d'un relevé des dépenses correspondantes.

Compte tenu du budget prévisionnel des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) de la collectivité et en application des conditions définies dans la convention, Il est proposé d'inscrire un crédit de **3 500 €** au budget primitif 2017 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », sous forme de crédit ouvert, pour la participation de la commune au financement des T.A.P. de l'école l'Immaculée.

La commission des finances du 25 janvier dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'inscrire, à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », un crédit de **3 500 €** au budget primitif 2017 pour la participation de la commune au financement des T.A.P. de l'école « l'Immaculée ».*

Délibération publiée le 9 février 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

AUGMENTATION DE LA PROVISION POUR COUVRIR LES RISQUES D'ABSENCES DU PERSONNEL CNRACL
06-02-2017-18

L'instruction M 14 prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuelles.

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal (affilié à la CNRACL) couvrant les maladies ordinaires ou graves, maternité, adoption et décès a été résilié le 31 décembre 1996.

Considérant qu'il existe un risque probable pouvant entraîner des dépenses importantes, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 20 mars 1997, de constituer une provision pour risques de fonctionnement, et d'affecter au titre de l'exercice 1997, une première inscription de 22 867 € ; ce montant correspondant à la cotisation que la commune aurait dû régler cette année-là si le contrat n'avait pas été résilié.

A ce jour, le provisionnement s'élève à 71 000,60 €.

Considérant que le montant acceptable de cette provision doit se situer aux alentours de 90 000 €, il est proposé au conseil municipal d'affecter, au titre de l'exercice 2017, une somme complémentaire de 20 000 € en provisions au compte 6815 "Dotation aux provisions pour risques de fonctionnement".

La provision ainsi constituée s'élèvera à **91 000,60 €**.

La commission des finances du 25 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'inscrire un crédit de **20 000 €** au budget primitif 2017 à l'article 6815 « dotation aux provisions pour risques de fonctionnement » pour abonder la provision pour couvrir les risques d'absences du personnel CNRACL.*

Délibération publiée le 9 février 2017

BUDGET GENERAL : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016
06-02-2017-19

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14, ceux-ci sont affectés par le conseil municipal après constatation définitive lors du vote du compte administratif.

Toutefois, lorsque l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice précédent n'ont pu intervenir avant le vote du budget, la reprise du résultat de la section de fonctionnement peut se faire dès le vote du budget primitif.

Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'une balance certifiée conforme par le trésorier municipal.

Le compte administratif dégagerait un résultat prévisionnel de fonctionnement de clôture de **596 922,24 €**.

Le budget global de l'exercice 2016 (B.P. + D.M.) prévoyait un virement à la section d'investissement de 417 216 € non constaté au compte administratif.

Il est proposé d'attribuer, par anticipation sur le budget primitif 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

- au financement des dépenses d'investissement, soit **567 216,24 €** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

- en report de la section de fonctionnement, soit **29 706,00 €** à l'article 002 «Résultat de fonctionnement reporté».

La commission finances du 25 janvier 2017 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'attribuer par anticipation sur le budget primitif 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :*
 - *au financement des dépenses d'investissement, soit **567 216,24 €** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »*
 - *en report de la section de fonctionnement, soit **29 706,00 €** à l'article 002 «Résultat de fonctionnement reporté».*

Délibération publiée le 9 février 2017

BUDGET GENERAL : BUDGET PRIMITIF 2017

06-02-2017-20

Le budget primitif de l'année 2017 a été préparé conformément au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du conseil municipal de décembre dernier évoquant notamment les effets de la métropolisation au 1^{er} janvier 2017 (fin de la convention de mandat).

Comme l'an passé, le vote du budget primitif se fera dès le 6 février prochain. Cela permet d'engager les programmes d'investissements rapidement, permettant ainsi aux services de disposer d'un délai supplémentaire pour la réalisation des opérations.

La préparation budgétaire s'est donc déroulée dès le mois de septembre avec l'établissement d'une lettre de cadrage budgétaire et des réunions d'échanges entre élus et techniciens au cours du mois de décembre. Il traduit l'aboutissement de 4 mois de travail des services et des différentes commissions.

A ce jour, les dotations de l'Etat, les bases d'impositions et la participation de la ville aux organismes intercommunaux ne sont pas connues. Le projet de budget a donc été bâti avec la plus grande prudence.

Une décision modificative sera alors proposée lorsque l'ensemble des données aura été notifié.

Les taux d'imposition des 3 taxes sont reconduits. Cependant, en l'absence de notification des bases, le produit fiscal est estimé et sera soumis au vote d'un prochain conseil municipal.

Conformément à notre P.P.I., le budget primitif 2017 intègre la participation de la commune à la réalisation du pôle tennis intercommunal et un crédit d'études pour la future salle de gymnastique intercommunale. Une 1^{ère} enveloppe pour les travaux de l'espace jeunesse est également prévue.

Un crédit de 30 000 € est affecté à la mise en sécurité du clocher de l'église et une subvention au titre de la D.E.T.R. est sollicitée.

Malgré la baisse des dotations de l'Etat et grâce à une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement, l'autofinancement brut sera équivalent à celui de l'an passé, permettant ainsi de ne pas avoir recours à l'emprunt. Le projet de budget primitif a été examiné en détail par la commission des finances du 25 janvier 2017 qui a émis un avis favorable.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT PROPOSE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	DEPENSES				
D 011	Charges à caractère général	1 049 182 €	23	6	
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 903 597 €	23	6	
D 014	Atténuation de produits	1 000 €	23	6	
D 65	Autres charges de gestion courante	1 123 092 €	23	6	
D 66	Charges financières	137 603 €	23	6	
D 67	Charges exceptionnelles	70 206 €	23	6	
D 68	Dotations aux provisions	20 000 €	23	6	
D 023	Virement à la section d'investissement	458 099 €	29		
D 042	Opérations d'ordre entre sections	256 901 €	29		
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	6 019 680 €			

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT PROPOSE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	RECETTES				
R 013	Atténuations de charges	67 110 €	29		
R 70	Produits des services, et du domaine	409 166 €	29		
R 73	Impôts et taxes	4 048 618 €	29		
R 74	Dotations, subventions et participations	1 345 265 €	29		
R 75	Autres produits de gestion courante	119 815 €	29		
	TOTAL DES RECETTES	5 989 974 €			

Pour mémoire

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
	Résultat de fonctionnement reporté	29 706 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 019 680 €
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES – OPERATIONS D'EQUIPEMENT

CODE	LIBELLE	CREDIT PROPOSE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DI 1000	PROJETS INTERCOMMUNAUX	75 000,00 €	29		
DI 900	HOTEL DE VILLE	28 200,00 €	23	6	
DI 910	MATERNELLE CHESNAYE	15 350,00 €	23	6	
DI 911	PRIMAIRE CHESNAYE	3 580,00 €	23	6	
DI 912	RESTAURANT CHESNAYE	30 300,00 €	23	6	
DI 913	MATERNELLE GRETAY	20 070,00 €	23	6	
DI 914	PRIMAIRE GRETAY	30 260,00 €	23	6	
DI 920	CENTRE CULTUREL	36 600,00 €	23	6	
DI 921	BIBLIOTHEQUE	12 200,00 €	23	6	
DI 923	DECLICK JEUNES	500,00 €	23	6	
DI 931	SALLE DES ARTS MARTIAUX	5 000,00 €	23	6	
DI 933	SALLE MARCEL DAVOINE	24 000,00 €	23	6	
DI 935	VESTIAIRES DORDAIN	5 000,00 €	23	6	
DI 939	SALLE THERESE & JOSEPH GAUCHER	2 500,00 €	23	6	

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

DI 940	EGLISE	30 000,00 €	29		
DI 953	LOCAUX ASSOCIATIFS	100 000,00 €	29		
DI 959	AUTRES BATIMENTS	72 385,83 €	23	6	
DI 961	RESERVES FONCIERES	10 000,00 €	29		
DI 970	VOIRIE (déplacements doux)	22 500,00 €	23	6	
DI 980	ADMINISTRATION GENERALE	18 132,00 €	23	6	
DI 981	MATERIEL OUTILLAGE VOIRIE	27 700,00 €	23	6	
DI 983	MATERIEL DE NETTOYAGE	1 000,00 €	23	6	
DI 984	MOBILIER URBAIN	7 000,00 €	23	6	
DI 997	NOUVEAUX SECTEURS D'URBANISATION	8 000,00 €	23	6	

TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	585 277,83 €				
--------------------------------------	---------------------	--	--	--	--

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES – OPERATIONS FINANCIERES

CODE	LIBELLE	CREDIT PROPOSE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DI 16	Emprunts et dettes assimilées	503 394,00 €	29		

TOTAL OPERATIONS FINANCIERES	503 394,00 €				
------------------------------	--------------	--	--	--	--

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 088 671,83 €				
--	-----------------------	--	--	--	--

Pour mémoire

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
	Restes à réaliser 2016	996 481,37 €
	Résultat d'investissement reporté	70 589,80 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES	2 155 743,00 €
---	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'EQUIPEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES FINANCIERES

CODE	LIBELLE	CREDIT PROPOSE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RI 10	DOTATIONS, RESERVES	709 216,24 €	29		
RI 138	AUTRES SUBVENTIONS	5 100,00 €	29		

TOTAL RECETTES FINANCIERES	714 316,24 €				
----------------------------	--------------	--	--	--	--

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES – OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CODE	LIBELLE	CREDIT PROPOSE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RI 458211	Recettes fonctionnement RM	25 536,96 €	29		
RI 458212	Recettes de personnel RM	12 003,35 €	29		
RI 458221	Recettes investissement RM	388 420,69 €	29		

TOTAL OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	425 961,00 €				
---------------------------------------	--------------	--	--	--	--

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'ORDRE

CODE	LIBELLE	CREDIT PROPOSE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RI 021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEM.	458 099,00 €	29		
RI 040	OPE. TRANSFERT ENTRE SECTIONS	256 901,00 €	29		
TOTAL RECETTES D'ORDRE		715 000,00 €			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 855 277,24 €			

Pour mémoire

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
	Restes à encaisser 2016	300 465,76 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES		2 155 743,00 €

BALANCE GENERALE

LIBELLE	CREDIT PROPOSE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	8 175 423 €	23	6	
TOTAL GENERAL DES RECETTES	8 175 423 €	29		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (selon le détail des votes ci-dessus) décide :

- d'adopter le budget primitif 2017 du budget général s'équilibrant à 8 175 423 €.

Délibération publiée le 9 février 2017

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
06-02-2017-21**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

- ♦ 13 janvier 2017
Contrat passé avec l'E.S.A.T. le Pommeret de BREAL-SOUS-MONTFORT pour assurer l'entretien d'un certain nombre de massifs et espaces publics (lotissement du Launay, résidences Beauséjour, des Lilas, des Genêts, etc...) pour un montant de 21 255,37 € TTC.
- ♦ 13 janvier 2017
Convention établie avec l'Etape. Cette action est organisée sous forme de chantier d'insertion et de développement local réalisant des travaux liés aux espaces verts communaux et à l'entretien du paysage, création de sentiers de randonnées, de zones naturelles et de loisirs. Pour l'année 2017 : la commune s'engage à proposer un volume total de travaux correspondant à une activité de 2 000 heures de travail. La prestation ainsi réalisée sera facturée sur la base de 10,25 € par heure et par personne sur le chantier, soit une enveloppe financière de 20 500 €.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

- ◆ 13 janvier 2017
Convention conclue avec FGDON35 qui a pour but d'améliorer et pérenniser la qualité des services distribués : la lutte contre les ragondins et les rats musqués, les pigeons en zone urbaine, les corneilles noires, les chenilles urticantes, le frelon asiatique, l'accès aux sessions de formation thématique, le prêt de matériel de piégeage, des conseils divers. Pour Mordelles, la participation s'élève à 290 € pour l'année 2017.
- ◆ 16 janvier 2017
Bail d'habitation portant sur la location d'une maison d'habitation, d'une surface d'environ 115 m², située 3, Place Pierre de Coubertin, conclu avec Monsieur et Madame BERTAULD François-Xavier. La location est consentie pour une durée de six années pour un loyer mensuel de 450 € hors taxes et charges, révisé chaque année.
- ◆ 23 janvier 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AH 486, YA 406, YA 408, YA 409, YA 410 (lots 10 et 42) situé 1, allée du Chemin Vert et appartenant à Madame FONTAINE Marie-Paule
- ◆ 23 janvier 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AK 88 situé 2, allée des Petits Champs et appartenant à Consorts ROLLAND
- ◆ 23 janvier 2017
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AM 55 situé 1, rue de Vincé et appartenant à SCI LOUISE

Le **Conseil Municipal** prend acte de ces décisions.

Délibération publiée le 9 février 2017